

Le 6 octobre 2008

Madame Anne Lacoursière
Coordonatrice du secrétariat à la Commission
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

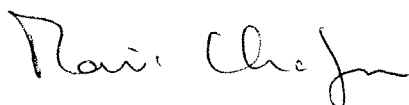
Objet : Projet de réaménagement de la route 132 à Chandler

Madame,

Lors de la première partie des audiences publiques sur le projet mentionné en rubrique, tenue à Pabos les 16 et 17 septembre 2008, la Commission nous a adressé deux questions.

Veuillez trouver ci-joint la réponse à ces questions. Si des précisions vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marie Chagnon
Agente de programmation en santé environnementale

pièce jointe

**Projet de réaménagement de la route 132 à Chandler
par le ministère des Transports du Québec**

**Réponses aux questions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement adressées
à la Direction de santé publique Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, le 17 septembre 2008**

Question : Suite à la relocalisation de la route, une des résidences subira une augmentation du niveau de bruit de l'ordre de 9,2 décibels. À ce niveau le climat sonore perçu double. Est-ce qu'il y a des mesures qui pourraient atténuer cette augmentation du bruit?

Réponse : Dans une recherche effectuée pour le MTQ en 2000 et intitulée « Atténuation du bruit routier en milieu résidentiel de haute et moyenne densité », les auteurs font mention de plusieurs mesures d'atténuation dont les écrans antibruit (buttes, murs), des mesures lors de la conception de l'ouvrage (revêtement de la chaussée, utilisation de matériaux absorbants pour les murs de soutènement), la modification de la géométrie de l'infrastructure routière. On mentionne entre autre aussi l'insonorisation l'expropriation et le déplacement des résidences comme mesure d'atténuation possible.

Le promoteur mentionne dans l'étude d'impact que l'utilisation de buttes ou d'un écran anti-bruit n'est pas une solution acceptable dans le cas de la résidence de M. Albert. On ne fait pas mention cependant de la possibilité de déplacer ou d'insonoriser la résidence. À notre avis, le déplacement et le repositionnement de la maison afin de créer une zone tampon permettant de réduire le bruit ainsi que la possibilité d'insonoriser la résidence sont deux mesures qui devraient aussi être considérées et étudiées comme mesures possibles d'atténuation. Dans le cas de l'insonorisation cependant, un des inconvénients est le fait que cette mesure règle les problèmes de climat sonore à l'intérieur de la résidence mais non à l'extérieur.

Référence : André, P., Gagné, J.-P., (2000) Atténuation du bruit routier en milieu résidentiel de moyenne et haute densité, Guide méthodologique, p.25, en ligne <http://www.geog.umontreal.ca/bruitroutier/rapports/M%C3%A9thodologie/Guide%20m%C3%A9thodologique.pdf>

Question : Pouvez-vous nous parler du stress que peuvent vivre certaines personnes vis-à-vis l'expropriation?

Réponse :

Au Québec, les données détaillées sur les impacts de l'expropriation sont rares. Les autorités sanitaires reconnaissent toutefois que l'expropriation est une source de stress. Ainsi, le Guide canadien d'évaluation des incidences sur la santé mentionne que : « la construction ou la réfection routière est susceptible d'engendrer certains problèmes de nature psychosociale. On retient surtout l'expropriation, la déstructuration du milieu agricole ou urbain et l'étalement urbain » (Santé Canada, 2004). Par ailleurs, il est maintenant généralement admis que le changement de résidence est un événement qui peut engendrer un stress. Il est donc fort probable qu'une relocalisation involontaire ait des impacts sur les personnes qui ont à vivre cette situation. La nature et l'intensité de ces impacts pourront varier d'une personne à l'autre.

Nous avons appris que dans un autre projet de réaménagement de route, soit celui de la route 175 à Stoneham et Tewkesbury, le MTQ s'est engagé à étudier les impacts sociaux du projet et a mandaté un groupe de recherche de l'Université Laval à cet effet. Selon les informations que nous avons pu obtenir, les travaux ont débuté, mais aucun document officiel n'est disponible pour le moment.

Références :

Rahe, Q.H. , Holmes, T.-H. (1967), The Social Readjustment Rating Scale, *Journal of Psychosomatic Research*, 11, 213-218

Santé Canada, 2004, Guide canadien d'évaluation des incidences sur la santé - *Volume 4 : Impacts sur la santé par secteur industriel*, p. 2 en ligne http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/alt_formats/hecs-sesc/pdf/pubs/eval/handbook-guide/vol_4/eis-Volume_4.pdf